

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales

Service de l'eau

209, rue A.-Bénébig – Haut-Magenta
BP M2 – 98849 NOUMÉA CEDEX

Mél : davar.sde@gouv.nc
Tél. : 25.51.12

N°2024-DAVAR-SDE-30233

Nouméa, le

Procédure de sollicitation du Fonds de soutien à la politique de l'eau partagée pour l'accompagnement de différents dispositifs relatifs à la politique de l'eau partagée

1. Préambule

La Nouvelle-Calédonie a créé un **fonds de soutien à la PEP** par délibération modifiée n° 50/CP du 5 novembre 2021 (consultable sur le site juridoc.nc), afin de permettre un possible cofinancement de travaux dans les cours d'eau. L'avis du comité de l'eau du 7 mars 2024 donne la possibilité d'ouvrir les cofinancements à des thématiques complémentaires (voir annexe 1). Le cadre d'intervention est fixé par l'arrêté n°2024-777/GNC du 10 avril 2024 (consultable sur juridoc.nc). Les budgets alloués à ces interventions sont votés annuellement et font l'objet d'un arrêté du gouvernement (ex : budget 2024 : arrêté n°2024-779/GNC du 10 avril 2024 consultable sur juridoc.nc)

Ainsi, les collectivités, associations, particuliers, privés, peuvent après avis favorable du comité de l'eau et autorisation de la Nouvelle-Calédonie, bénéficier d'un soutien financier suivant **un barème d'intervention tel que présenté en annexe 1**. Les cahiers des charges relatifs aux différents dispositifs d'accompagnement sont disponibles en annexe et sur le site de la DAVAR.

La mise en œuvre du dispositif s'effectue uniquement sur le principe du paiement au service fait. Le versement de la subvention peut être échelonné sur la base de la transmission et validation de livrables lorsque cela est pertinent.

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois à compter de la certification exécutoire de l'arrêté de subvention pour réaliser les opérations inhérentes à la demande de subvention.

2. Procédure générale de sollicitation du Fonds PEP

Étape 1/ Le demandeur remplit le formulaire disponible en libre téléchargement sur le site Eau.nc et transmet le dossier au service de l'eau (SDE) soit sous format numérique à l'adresse : davar.sde@gouv.nc soit sous format papier à l'adresse suivante :

*Service de l'eau
Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales,
BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX*

Les cahiers des charges relatifs aux différents barèmes d'intervention sont également disponibles à la même adresse. Ils présentent les critères d'éligibilité, ainsi que les pièces complémentaires à fournir lors du dépôt de la demande.

Étape 2/ Le SDE accuse réception de la demande et transmet au demandeur un numéro d'enregistrement du dossier.

Étape 3/ Dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, le SDE instruit la demande et évalue la recevabilité du projet.

En cas de besoin d'informations complémentaires, le SDE sollicite des compléments d'information auprès du demandeur. Un nouveau délai d'un mois court à réception des informations complémentaires.

Étape 4/ Si le projet est recevable, le dossier du demandeur est présenté pour avis au comité de l'eau (réunion trimestrielle à semestrielle). Si l'avis du comité est favorable, un arrêté de subventionnement est présenté au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Si le projet ne reçoit pas un avis favorable du comité, le SDE informe le demandeur. Celui-ci pourra réviser en conséquence son projet et formuler une nouvelle demande (retour étape 1).

Étape 7 / Si le subventionnement est agréé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le SDE transmet un projet d'arrêté de subventionnement (et un projet de convention suivant les cas) au demandeur.

Étape 8/ Si le projet de conventionnement et les prescriptions de l'arrêté sont acceptés par le demandeur. L'arrêté de subventionnement et la convention sont notifiés au demandeur et certifiés exécutoires par la DAVAR.

Étape 9/ Les opérations peuvent alors débuter et sont réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de subventionnement et/ou de la convention associée.

Étape 10/ Lorsque les opérations sont achevées, le demandeur informe le SDE et transmet un bilan des opérations réalisées dans les conditions fixées par l'arrêté et/ou la convention de financement.

Étape 11/ Dans un délai d'un mois, le SDE établit une certification de service fait sur la base des éléments transmis par le demandeur. En cas de non-conformité, une mise en demeure de mise en conformité est adressée au demandeur, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Étape 12 /: Le versement de la subvention est ordonné sur la base de la certification de service fait établie par le SDE. Le paiement intervient dans un délai maximal de 45 jours.

ANNEXE 1
Barème d'intervention fonds de gestion de la PEP

Extrait arrêté n°2024-777/GNC du 10 avril 2024

Animation des conseils locaux de l'eau	Contribution F/unité	Unité
Prestation d'animation pour la création des conseils locaux de l'eau et la mise en oeuvre des missions associées	50 000	jour
Plafond par opération	1 000 000	F
Diagnostic de bassin versant	Contribution /unité	Unité
Diagnostic de bassin versant	50%	étude
Plafond par opération	1 000 000	F

Diagnostic hydraulique	Contribution /unité	Unité
Diagnostic hydraulique pour les ouvrages et travaux d'aménagement dans les cours d'eau	50%	étude
Plafond par opération	1 000 000	F

Compteur d'adduction d'eau brute	Contribution F/unité	Unité
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 50 à 100	45 000	compteur
Plafond par opération	450 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 125	60 000	compteur
Plafond par opération	600 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 150	65 000	compteur
Plafond par opération	650 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 200	85 000	compteur
Plafond par opération	850 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 250	155 000	compteur
Plafond par opération	1 000 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 300	300 000	compteur
Plafond par opération	1 000 000	F
Cuve de récupération d'eau de pluie hors usage AEP pour les zones isolées ou unités de distribution déficitaires	Contribution F/unité	Unité
Cuve de 5m3	110 000	cuve
Cuve de 10m3	200 000	cuve
Cuve de 20m3	500 000	cuve

Plafond par opération	500 000	F
------------------------------	----------------	---

Travaux de restauration et mise en défens	Contribution F/unité	Unité
Achat et plantation d'arbres	500	plant
Achat et mise en défens de périmètre de protection des eaux ou de cours d'eau	600	mètre linéaire
Plafond par opération	3 000 000	F